

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 181**11 avril 1996****SOMMAIRE**

Albacete S.A., Luxembourg	page 8664	Grandica du Luxembourg S.A., Luxembourg	8649
Burmester Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8672	GTN Automobiles S.A., Luxembourg	8657
(La) Cascina, S.à r.l., Dudelange	8660	Health & Beauty International S.A., Luxembourg	8657
Circuit Multimedia Market & System House, S.à r.l., Luxembourg	8670	Hein S.A., Bech-Kleinmacher	8650
Corghi International S.A., Luxembourg	8666	Hels Holding S.A., Luxembourg	8648
Cotentin Holding S.A., Luxembourg	8643	Honeybee Holding S.A., Luxembourg	8657, 8658
Cravatterie Philippe II, S.à r.l., Luxembourg	8643	Hopus S.A., Luxembourg	8656
D.A.K. Royal S.A.H., Luxembourg	8673	Imac, S.à r.l., Helfent-Bertrange	8657
D.E.S., S.à r.l., Strassen	8642	Immembourg S.A., Luxembourg	8658
Dittes Foundation S.A., Luxembourg	8642	Implats Luxembourg S.A., Luxembourg	8649
Efer Holding S.A., Luxembourg	8683	Interlap S.A., Luxembourg	8658
Eighty 4, S.à r.l., Luxembourg	8643, 8644	Intermet S.A., Luxembourg	8659
Electricité Jeannot Brücher, S.à r.l., Luxembourg	8644	International Affairs S.A., Luxembourg	8658
Energietechnik S.A., Luxembourg	8645	International Cross Industries S.A., Luxembourg	8644
Enha Participations S.A., Luxembourg	8645	International Trade & Invest S.A., Luxembourg	8658
Enteara S.A., Luxembourg	8645	Ipsos Facto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8686
Entreprise Electrique Thein et Cie, S.à r.l., Steinfort	8645	I.S.M.C., S.à r.l., Bettange-sur-Mess	8659
FB Holding S.A., Luxembourg	8646	Isotec Parachèvement, S.à r.l., Leudelage	8660
F & G Investments S.A., Luxembourg	8646	(Gerard) Klopp, S.à r.l., Luxembourg	8659, 8660
Fiduciaire et Société de Gestion Européenne S.A., Luxembourg	8646	Kurherr Patent & Finance Holding S.A., Luxembourg	8661
Fiduciaire MTC-Gestions, S.à r.l., Remich	8687	Laguna, S.à r.l., Pissange	8663
Fidupartner AG, Luxembourg	8647	Lamyra Holding S.A., Luxembourg	8661
Fili Holding S.A., Luxembourg	8646	Linar S.A., Luxembourg	8661
Fintrade Holding AG, Luxembourg	8648	Logis Modernes S.A., Howald	8662
Fircom S.A., Luxembourg	8647	Longhino Frères, S.à r.l., Mamer	8662
Flint Holding S.A., Luxembourg	8648	Luxembourg Patent Company S.A., Luxembourg	8662
Fonlux S.A., Luxembourg	8649	Luxembourg Tax-Free Shopping S.A., Luxembourg	8662
Gadir Holding S.A., Luxembourg	8649	Mako, S.à r.l., Bettembourg	8662
Genfinance Investment S.A., Luxembourg	8647	Marexbel S.A., Luxembourg	8663
Gera International S.A., Luxembourg	8646	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8678
Glass-Center S.A., Strassen	8657	Mondial Distributions S.A., Luxembourg	8641
		Participations Chimiques S.A., Luxembourg	8663
		Transports Routiers Losch Nic., S.à r.l., Cruchten	8642
		West-East Eurotrade Holding Company S.A., Luxembourg	8642

MONDIAL DISTRIBUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.477.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour MONDIAL DISTRIBUTIONS S.A.

Signature

(05304/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

TRANSPORTS ROUTIERS LOSCH NIC. Société à responsabilité limitée.

Siège social: Cruchten, 74, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 12.733.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 1^{er} février 1996, vol. 121, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

N. Losch

Le gérant

(05175/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

WEST-EAST EUROTRADE HOLDING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1531 Luxembourg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxembourg B 37.564.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1993, eingetragen in Luxemburg, den 2. Februar 1996, Band 476, Blatt 15, Feld 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 5. Februar 1996 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

– Verlustvortrag LUF (335.492,-)

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. Februar 1996.

Unterschrift

(05185/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

WEST-EAST EUROTRADE HOLDING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1531 Luxembourg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxembourg B 37.564.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1994, eingetragen in Luxemburg, den 2. Februar 1996, Band 476, Blatt 15, Feld 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 5. Februar 1996 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

– Verlustvortrag LUF (327.358,-)

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. Februar 1996.

Unterschrift

(05186/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

D.E.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour D.E.S., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE

DU LUXEMBOURG S.C.

(05238/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

DITTES FOUNDATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.116.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour DITTES FOUNDATION S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(05239/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

COTENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 33.139.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

- Le siège social de la société a été transféré: 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05235/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CRAVATTERIE PHILIPPE II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.597.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 janvier 1996, Monsieur Antonino Costa, actionnaire principal de la société, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, a été mandaté pour conclure, sous sa seule signature, toutes opérations bancaires généralement quelconques au nom de la société et en particulier pour conclure, au nom de la société, toutes conventions de crédit auprès d'établissements bancaires luxembourgeois ou étrangers ou engager autrement la société envers ces établissements bancaires.

Le mandat spécial ainsi conféré sera valable jusqu'à sa révocation par décision dûment publiée de l'assemblée générale.

Ce mandat spécial n'affecte pas les pouvoirs bancaires relevant de la gestion journalière du gérant nommé dont celui-ci continue de disposer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05236/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

EIGHTY 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. WEYDERT EIGHTY 4, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.643.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EIGHTY 4, S.à r.l., anciennement WEYDERT EIGHTY 4, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 84, Grand-rue (R.C. Luxembourg B numéro 23.643),

constituée par acte du notaire soussigné en date du 4 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 38 du 17 février 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 100 du 15 avril 1987.

L'assemblée se compose de:

1.- La société anonyme TEXTILINVEST A.G., ayant son siège social à Vaduz, ici représentée par Monsieur Paul May, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, en date du 18 décembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- Monsieur Germain Weydert, employé privé, demeurant à Luxembourg;

3.- Madame Linda Blau, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sub 1.-, 2.- et 3.- sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale qui commencera dorénavant le premier janvier et finira le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, l'exercice en cours commencera le 1^{er} avril et finira le 31 décembre 1995.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. May, G. Weydert, L. Blau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 1995, vol. 497, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): P. Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 1996.

J. Seckler.

(05242/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

**EIGHTY 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WEYDERT EIGHTY 4, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 1996.

J. Seckler.

(05243/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 95, rue Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 8.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

*Pour ELECTRICITE
JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.C.*

(05244/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

INTERNATIONAL CROSS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.590.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg,
le 28 août 1995 à 10.00 heures*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Paul Lenoir, administrateur de la société et décide de nommer Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à L-8422 Steinfort, rue de Hobscheid 70 en remplacement de Monsieur Paul Lenoir démissionnaire.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 1999.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05281/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ENERGIETECHNIC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1750 Luxembourg, 47, avenue Victor Hugo.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 19. Januar 1996

Der Verwaltungsrat bestimmt einstimmig Herrn Luc Engeldinger und Herrn Fernand Richartz zu geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern, die befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

L. Engeldinger

R. Richartz

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05245/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ENHA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 49.088.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société ENHA PARTICIPATIONS S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05246/312/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ENTEARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 décembre 1995 que, suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 1995, le conseil d'administration a nommé Monsieur Giorgio Trolii, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), administrateur-délégué avec tous pouvoirs d'engager la société sous sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et courante et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05247/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ENTREPRISE ELECTRIQUE THEIN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.645.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05248/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ENTREPRISE ELECTRIQUE THEIN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.645.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05249/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.424.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société FB HOLDING S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

J.-P. Goerens D. Meyer M. Goerens

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05250/312/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

F & G INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.446.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société F & G INVESTMENTS S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

J.-P. Goerens D. Meyer M. Goerens

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05251/312/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A.

Signature

(05252/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FILI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.756.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05255/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.428.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour GERA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(05264/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FIDUPARTNER A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.619.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 4 janvier 1995 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Messieurs Marc Lamesch et Johann Roth en tant qu'administrateurs de la société.

Il n'est pas pourvu à leur remplacement.

Le nombre des administrateurs passe de cinq à trois.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05253/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FIDUPARTNER A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 52.619.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Januar 1996

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig, dass die Gesellschaft nach aussen wie folgt verpflichtet wird:

Durch die Unterschrift von Herrn René Altmann zusammen mit der Unterschrift von Herrn Ingo Hoppner oder von Herrn Yves Wallers.

R. Altmann Y. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05254/643/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FIRCOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.860.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société FIRCOM S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05258/312/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GENFINANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 9.752.

Extrait du procès-verbal d'une résolution circulaire en date du 28 décembre 1995

Résolution unique

Les administrateurs de la société ont, à l'unanimité des voix, décidé d'octroyer un pouvoir de signature sur les comptes de la société GENFINANCE INVESTMENT S.A. à:

- 1) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
- 2) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Ehlang-sur-Mess, en remplacement de Monsieur Roger Petry,
- 3) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Ils pourront valablement engager la société en signant chacun conjointement avec un administrateur de la société.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour GENFINANCE INVESTMENT S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(05263/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FINTRADE HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.232.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour FINTRADE HOLDING A.G., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(05256/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FINTRADE HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.232.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;

Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour FINTRADE HOLDING A.G., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05257/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.742.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 2 février 1996 que:

* Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

sont élus au poste d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Madame Jeanne Koppes, employée privée, demeurant à Canach, Monsieur Michel Ernould, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, et Madame Annette Birger, employée privée, demeurant à Oberkorn.

* MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, sise à Luxembourg,

est élue au poste de commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: REVISIONS ET CONSEILS ASSOCIES S.A., sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 1999.

* Le siège social de la société est transféré du 74, Grand-rue L-1660 Luxembourg au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05259/677/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

HELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 32.268.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Signature.

(05270/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FONLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour FONLUX S.A.
Signature

(05260/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

FONLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour FONLUX S.A.
Signature

(05261/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GADIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.773.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour GADIR HOLDING S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(05262/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(05266/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

IMPLATS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 17.674.

Par décision de la réunion du conseil d'administration en date du 30 janvier 1996:

– un dividende intérimaire d'un montant de USD 1.450.000,-, prélevé sur les bénéfices réalisés par la société au cours de l'exercice financier de six mois écoulé le 31 décembre 1995, sera versé aux actionnaires en date du 26 février 1996;
– la démission de Madame M.V. Mennell, administrateur de la société, est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 1996; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Président de la réunion

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05276/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

HEIN S.A., Société Anonyme,
(anc. JEAN-PIERRE HEIN ET FILS, S.e.n.c.).
 Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
 R. C. Luxembourg B 4.880.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.
 Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Pierre Hein, industriel, né à Grevenmacher, le 7 mars 1953, demeurant à L-6841 Machtum, 5, route du Vin.
2. - Monsieur Alphonse Hein, industriel, né à Luxembourg, le 7 septembre 1953, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 15, route du Vin.

Lesquels comparants ont exposé et requis le notaire d'acter ce qui suit:

Que la société en nom collectif JEAN-PIERRE HEIN ET FILS, S.e.n.c., avec siège social à Bech-Kleinmacher (R.C. Luxembourg B numéro 4.880), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre Metzler, alors de résidence à Grevenmacher, en date du 2 juillet 1951, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 66 du 30 juillet 1951, et dont les statuts ont été modifiés par différents actes subséquents dont le dernier a été reçu par le notaire soussigné, en date du 18 janvier 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 286 du 25 juillet 1991.

Que les comparants sont les seuls associés de ladite société en nom collectif et se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de huit millions deux cent soixante-dix mille francs (8.270.000,- LUF) moyennant:

- incorporation des comptes créditeurs des associés à l'égard de la société d'une contre-valeur de cinq millions quarante-neuf mille deux cents francs (5.049.200,- LUF),
- l'apport des immeubles suivants d'une contre-valeur de cinquante mille huit cents francs (LUF 50.800,-),
- l'apport de trente-quatre (34) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, faisant dix-sept parts sociales pour chacun, que Messieurs Jean-Pierre Hein et Alphonse Hein détiennent dans la société à responsabilité limitée ABFALL-RECYCLING LUXEMBURG, avec siège social à Bech-Kleinmacher, soit une valeur totale de cent soixante-dix mille francs (170.000,- LUF),
- l'apport de dix mille (10.000) parts sociales, faisant cinq mille parts sociales pour chacun, d'une valeur de trois cents francs (300,- LUF) chacune, que Monsieur Jean-Pierre Hein et Alphonse Hein détiennent dans la société à responsabilité limitée TRANSPORTS HEIN, avec siège social à Bech-Kleinmacher, faisant une valeur totale de trois millions de francs (3.000.000,- LUF),

soit au total huit millions deux cent soixante-dix mille francs (8.270.000,- LUF),

par l'émission de huit mille deux cent soixante-dix (8.270) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et qui seront attribuées aux anciens associés au prorata de leurs apports respectifs.

Désignation des immeubles apportés

Commune de Wormeldange section A de Machtum

Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
1162	Ongkaaf	vaine	0,70 are
1327/4917	Groussewéngert	vigne	0,50 are
1336/5898	idem	vigne	7,05 ares
2318/3364	Haangeberg	vigne	11,10 ares
2318/3365	idem	vigne	11,60 ares
2318/3947	idem	vigne	6,80 ares
2318/4027	idem	labour	4,60 ares
2318/4029	idem	vigne	7,90 ares
2318/4033	idem	labour	0,50 are
2318/4635	idem	vigne	6,60 ares

Origine de propriété

Les immeubles susdésignés appartiennent à Messieurs Jean-Pierre Hein et Alphonse Hein, chaque fois à raison de la moitié indivise, pour les avoir acquis comme suit:

Monsieur Jean-Pierre Hein a reçu $\frac{1}{32}$ indivis dans la succession de feu son père Monsieur Eugène Hein-Schommer, décédé intestat à Luxembourg, le 11 avril 1979, et $\frac{15}{32}$ indivis en partie suivant acte de partage partiel, reçu par le notaire instrumentaire, à la date du 22 avril 1985, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 mai 1985, volume 1016, numéro 87, et en partie suivant acte de vente reçu par le notaire soussigné, à la date du 22 avril 1985, transcrit audit bureau des hypothèques, le 28 mai 1985, volume 1016, numéro 88,

et les $\frac{16}{32}$ indivis appartiennent à Monsieur Alphonse Hein suivant l'acte de vente prémentionné du 22 avril 1985.

La consistance des prédits avoirs résulte d'un bilan arrêté au 30 septembre 1995 annexé aux présentes.

Les prédits immeubles sont évalués de commun accord à cinquante mille huit cents francs (LUF 50.800,-), et lesdits apports des participations dans les sociétés ABFALL-RECYCLING LUXEMBURG et TRANSPORTS HEIN sont évalués de commun accord ensemble à trois millions cent soixante-dix mille francs (3.170.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en HEIN, S.e.n.c.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- 1) de mettre en valeur et de gérer les biens immeubles et meubles qu'elle possède ou qu'elle pourrait acquérir,
- 2) de fournir des prestations administratives et techniques à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect,
- 3) de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet au 30 septembre 1995 la société en nom collectif en une société anonyme, de transformer les dix mille deux cent soixante-dix (10.270) parts sociales en dix mille deux cent soixante-dix (10.270) actions nominatives, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Moyennant ce changement et par cette transformation de la société en nom collectif en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société en nom collectif telle qu'elle a existé, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Edward Kostka de la société INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi en date du 14 décembre 1995, lequel, après avoir été signé et validé par toutes les parties et le notaire instrumentant, sera enregistré avec les présentes, et dont les conclusions sont libellées comme suit:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous sommes d'avis que:

1. la description des apports lors de l'augmentation de capital est claire et précise;
2. les modes d'évaluation adoptés sont justifiés dans les circonstances;
3. la rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable;
4. les créances apportées sont certaines, liquides et exigibles;
5. les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation adoptés sont au moins égales au nombre et à la valeur nominale des nouvelles parts sociales à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 8.270 parts sociales de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 8.270.000;
6. la valeur attribuée aux apports lors de la transformation en une société anonyme, soit LUF 10.270.000,- est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 10.270 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 10.270.000,-.»

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les immeubles suivants font partie du patrimoine de la société, à savoir:

Commune de Wellenstein, section B de Bech

<i>Numéro</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>
832/4158	a Pafenaker	pré	32,13ares
844/4159	idem	pré	10,60 ares
855/4160	idem	hangar	85,03 ares
863	Tellefeld	labour	1,75 ares
864	idem	pré	1,56 ares
1531/2445	om Gréin	pré	8,50 ares
		pré	8,40 ares
1532/2446	idem	pré	7,90 ares
1541/2359	idem	pré	9,80 ares
1541/4168	idem	pré	10,40 ares
1544/3879	idem	pré	38,60 ares
1544/3929	idem	pré	20,55 ares
1554/4169	idem	pré	142,04 ares
1572/1296	idem	pré	2,40 ares
1573/1297	idem	pré	10,80 ares
1574/4170	idem	pré	5,01 ares
1579/4173	idem	pré	2,80 ares
1615/4295	Tellefeld	bâtiment	30,00 ares
		trafo labour	245,73 ares
1654/4175	Mäsberg	pré	19,80 ares
1836/771	an der Griet	labour	0,20 are

Commune de Remerschen, section C de Flur

Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
370/675	Mecheren	labour	2,23 ares
373/1958	idem	labour	15,00 ares
374	idem	labour	2,43 ares
375/677	idem	labour	5,10 ares
378	idem	labour	5,90 ares
379	idem	labour	5,60 ares

Titre de propriété

La société en nom collectif JEAN-PIERRE HEIN ET FILS, S.e.n.c. était propriétaire des immeubles susdésignés pour les avoir acquis comme suit:

– le numéro 832/4158 partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire Constant Knepper, alors de résidence à Remich, à la date du 3 avril 1970, transcrit audit bureau des hypothèques, le 13 avril 1970, volume 491, numéro 85, et partiellement en vertu d'un acte d'échange, reçu par ledit notaire Knepper à la date du 17 novembre 1970, transcrit audit bureau des hypothèques, le 10 décembre 1970, volume 507, numéro 140,

– le numéro 855/4160 partiellement en vertu d'un acte d'échange administratif du 19 décembre 1979, transcrit audit bureau des hypothèques, le 25 janvier 1980, volume 834, numéro 161, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par le susdit notaire Knepper, à la date du 29 mars 1966, transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 avril 1966, volume 373, numéro 17, partiellement en vertu d'un acte d'échange, reçu par le susdit notaire Knepper, à la date du 27 janvier 1966, transcrit audit bureau des hypothèques, le 1^{er} mars 1966, volume 367, numéro 39, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire Pierre Metzler, alors de résidence à Grevenmacher, à la date du 10 mai 1962, transcrit audit bureau des hypothèques, le 25 juin 1962, volume 250, numéro 129, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par le susdit notaire Maroldt, à la date du 24 août 1961, transcrit audit bureau des hypothèques, le 28 août 1961, volume 225, numéro 112, partiellement en vertu du prêt acte de constitution de société du 2 juillet 1951, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 juillet 1951, volume 976, numéro 16, partiellement en vertu d'un acte d'échange, reçu par ledit notaire Knepper, à la date du 15 avril 1965, transcrit audit bureau des hypothèques, le 12 mai 1965, volume 341, numéro 119, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par le susdit notaire Knepper, à la date du 15 avril 1965, transcrit audit bureau des hypothèques, le 4 mai 1965, volume 340, numéro 104, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par notaire Carlo Funck, alors de résidence à Luxembourg, à la date du 17 avril 1964, transcrit audit bureau des hypothèques, le 15 mai 1964, volume 310, numéro 56, partiellement en vertu d'un acte de vente et d'un acte d'échange, reçus par ledit notaire Maroldt, à la date du 22 mars 1962, transcrits audit bureau des hypothèques, le 6 avril 1962, volume 244, numéros 8 et 7, et partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par ledit notaire Maroldt, à la date du 3 novembre 1961, transcrit audit bureau des hypothèques, le 15 novembre 1961, volume 231, numéro 47,

– les numéros 863 et 864 suivant acte de vente, reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} septembre 1992, transcrit audit bureau des hypothèques, le 23 septembre 1992, volume 1312, numéro 97,

– les numéros 1531/2445 et 1532/2446 en vertu du prêt acte de constitution de société du 2 juillet 1951,

– les numéros 1541/2359 et 1541/4168 suivant acte de vente, reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} septembre 1992, transcrit audit bureau des hypothèques, le 23 septembre 1992, volume 1312, numéro 96,

– les numéros 1544/3879 et 1544/3929 suivant acte de vente, reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} mars 1991, transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 mars 1991, volume 1246, numéro 21,

– le numéro 1554/4169 partiellement en vertu dudit acte d'échange administratif du 19 décembre 1979, partiellement suivant procès-verbal d'adjudication, reçu par le notaire Albert Stremmer alors de résidence à Mondorf-les-Bains, à la date du 14 décembre 1967, transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 janvier 1968, volume 423, numéro 17, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par ledit notaire Knepper, à la date du 8 juin 1967, transcrit audit bureau des hypothèques, le 24 juin 1967, volume 408, numéro 33, partiellement en vertu dudit acte d'échange, reçu par ledit notaire Knepper, à la date du 27 janvier 1966, partiellement suivant acte de vente, reçu par ledit notaire Knepper, à la date du 18 février 1965, transcrit audit bureau des hypothèques, le 6 mars 1965, volume 335, numéro 2, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par ledit notaire Funck, à la date du 17 avril 1964, transcrit audit bureau des hypothèques, le 15 mai 1964, volume 310, numéro 57, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par ledit notaire Knepper, à la date du 11 décembre 1972, transcrit audit bureau des hypothèques, le 16 février 1973, volume 571, numéro 144,

– les numéros 1572/1296, 1573/1297 et 1574/4170 en vertu du prêt acte de vente, reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} septembre 1992,

– le numéro 1579/4173 partiellement en vertu du prêt procès-verbal d'adjudication immobilière dudit notaire Stremmer, du 14 décembre 1967, et partiellement suivant acte de vente, reçu par ledit notaire Knepper, le 29 décembre 1967, transcrit audit bureau des hypothèques, le 2 février 1968, volume 423, numéro 97,

– le numéro 1615/4295 partiellement en vertu de divers actes, reçus par le susdit notaire Maroldt, à savoir:

en date du 15 octobre 1955, transcrit audit bureau des hypothèques, le 25 octobre 1955, volume 54, numéro 82,

en date du 28 novembre 1955, transcrit audit bureau des hypothèques, le 5 décembre 1955, volume 57, numéro 73,

en date du 30 octobre 1957, transcrit audit bureau des hypothèques, le 15 novembre 1957, volume 116, numéro 45,

en date du 19 novembre 1958, transcrit audit bureau des hypothèques, le 10 décembre 1958, volume 145, numéro 81,

en date du 21 février 1958, transcrit audit bureau des hypothèques, le 19 mars 1958, volume 126, numéro 45,

en date du 15 janvier 1961, transcrit audit bureau des hypothèques, le 2 février 1961, volume 208, numéro 50,

en date du 8 janvier 1962, transcrit audit bureau des hypothèques, le 24 janvier 1962, volume 236, numéro 112,

en date du 25 août 1962, transcrit audit bureau des hypothèques, le 27 août 1962, volume 256, numéro 22,

en date du 14 novembre 1962, transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 novembre 1962, volume 263, numéro 108,
 en date du 28 février 1964, transcrit audit bureau des hypothèques, le 27 mars 1964, volume 305, numéro 58,
 partiellement en vertu de divers actes, reçus par le susdit notaire Knepper, savoir:
 en date du 21 décembre 1965, transcrit audit bureau des hypothèques, le 4 janvier 1966, volume 361, numéro 106,
 en date du 14 juin 1966, transcrit audit bureau des hypothèques, le 8 juillet 1966, volume 379, numéro 122,
 en date du 11 juillet 1966 (numéro 273), transcrit audit bureau des hypothèques, le 18 juillet 1966, volume 380,
 numéro 92,
 en date du 11 juillet 1966 (numéro 274), transcrit audit bureau des hypothèques, le 18 juillet 1966, volume 380,
 numéro 93,
 en date du 18 octobre 1966 (numéro 389), transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 octobre 1966, volume 387,
 numéro 116,
 en date du 18 octobre 1966 (numéro 390), transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 octobre 1966, volume 387,
 numéro 117,
 en date du 18 octobre 1966 (numéro 391), transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 octobre 1966, volume 387,
 numéro 118,
 en date du 15 novembre 1966, transcrit audit bureau des hypothèques, le 6 décembre 1966, volume 391, numéro 65,
 en date du 16 février 1967 (numéro 582), transcrit audit bureau des hypothèques, le 23 février 1967, volume 398,
 numéro 50,
 en date du 16 février 1967 (numéro 583), transcrit audit bureau des hypothèques, le 23 février 1967, volume 398,
 numéro 51,
 en date du 29 décembre 1967, transcrit audit bureau des hypothèques, le 2 février 1968, volume 423, numéro 97,
 en date du 20 janvier 1968, transcrit audit bureau des hypothèques, le 8 février 1968, volume 424, numéro 30,
 en date du 29 janvier 1968, transcrit audit bureau des hypothèques, le 21 février 1968, volume 425, numéro 64,
 en date du 3 mai 1968, transcrit audit bureau des hypothèques, le 29 mai 1968, volume 434, numéro 72,
 en date du 19 juin 1968, transcrit audit bureau des hypothèques, le 1^{er} juillet 1968, volume 437, numéro 5,
 en date du 5 novembre 1968, transcrit audit bureau des hypothèques, le 18 novembre 1968, volume 447, numéro 47,
 en date du 24 décembre 1968, transcrit audit bureau des hypothèques, le 14 janvier 1969, volume 451, numéro 69,
 suivant ledit acte administratif du 19 décembre 1979,
 suivant acte d'échange administratif du 24 septembre 1985, transcrit audit bureau des hypothèques, le 28 octobre
 1985, volume 1030, numéro 162,
 suivant ledit procès-verbal d'adjudication immobilière, reçu par ledit notaire Stremmer, en date du 14 décembre 1967,
 suivant acte de vente, reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, le 17 juin 1985, transcrit audit
 bureau des hypothèques, le 27 juin 1985, volume 1019, numéro 91,
 suivant procès-verbal d'adjudication immobilière, reçu par ledit notaire Ernest Kox, alors de résidence à Dalheim, à
 la date du 12 mai 1954, transcrit audit bureau des hypothèques, le 26 juin 1954, volume 12, numéro 115,
 – le numéro 1654/4175 partiellement en vertu dudit acte de vente, reçu par le dit notaire Knepper, à la date du 24
 décembre 1968, partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par ledit notaire Knepper, à la date du 19 juin 1968,
 transcrit audit bureau des hypothèques, le 1^{er} juillet 1968, volume 437, numéro 5, partiellement en vertu d'un acte de
 vente, reçu par ledit notaire Knepper, à la date du 19 juin 1968, transcrit audit bureau des hypothèques, le 1^{er} juillet
 1968, volume 437, numéro 6, partiellement en vertu d'un acte d'échange, reçu par ledit notaire Funck, à la date du 4 juin
 1964, transcrit audit bureau des hypothèques, le 1^{er} juillet 1964, volume 314, numéro 44,
 – le numéro 1836/771 en vertu dudit acte de vente, reçu par ledit notaire Maroldt, le 15 janvier 1961,
 – le numéro 844/4159 suivant acte de vente, reçu par le notaire soussigné, le 12 décembre 1995, qui sera formalisé
 avant ou avec les présentes,
 – les numéros 370/675, 373/1958, 374, 375/677, 378 et 379 suivant procès-verbal d'adjudication publique immobi-
 lière, reçu par ledit notaire Maroldt, le 6 décembre 1955, transcrit audit bureau des hypothèques, le 30 décembre 1955,
 volume 59, numéro 41.

Autorisations

Le présent acte a été autorisé concernant une partie des susdits immeubles sis communes de Wormeldange et de Wellenstein par l'Office National du Remembrement à Luxembourg, les 18 et 19 décembre 1995, en conformité de l'article 23 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Lesdites autorisations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront formalisées.

Après les actes de remembrement définitifs, les immeubles concernés sis communes de Wormeldange et de Wellenstein auront les désignations définitives suivantes:

«Situation ancienne

Commune de Wormeldange, Section A

N ^o . 1162	Gapbruch	vaine	0,70 are
N ^o . 1327/4917	Auf dem Ort	vigne	0,50 are
N ^o . 1336/5898	Auf dem Ort	vigne	7,05 ares
N ^o . 2318/3947	Hangeberg	vigne	6,80 ares
N ^o . 2318/4029	Hangeberg	vigne	7,90 ares
N ^o . 2318/4635	Hangeberg	vigne	6,60 ares

Lors de l'acte de remembrement, ces parcelles seront remplacées par les nouveaux lots suivants:

Situation Nouvelle

Commune de Wormeldange, Section A

N ^o . 1336/6675	Groussewengert	vigne	2,92 ares
N ^o . 1374/7019	Groussewengert	vigne	5,11 ares
N ^o . 2318/6882	Nidderfels	labour	8,09 ares
N ^o . 2318/6906	Haangeberg	brouss.	16,48 ares

Situation ancienne

Commune de Wellenstein, Section B

Partie

N ^o . 1615/4295	Tellefeld	6,47 ares
N ^o . 1836/771	an der Griet	0,20 are

Lors de l'acte de remembrement, ces parcelles seront remplacées par les nouveaux lots suivants:

Situation nouvelle

Commune de Wellenstein, Section B

Pas d'attributions. Les propriétaires ont été indemnisés en espèces par l'O.N.R. en vertu de l'article 7 de la loi du 25 mai 1964.

Sixième résolution

Suite aux décisions prises ci-avant, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts qui seront dorénavant rédigés comme suit:

HEIN S.A., Société Anonyme,
(anc. JEAN-PIERRE HEIN ET FILS, S.e.n.c.).
 Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
 R. C. Luxembourg B 4.880.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement il est formé une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- 1) de mettre en valeur et de gérer les biens immeubles et meubles qu'elle possède ou qu'elle pourrait acquérir,
- 2) de fournir des prestations administratives et techniques à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect,
- 3) de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de HEIN S.A.**Art. 5.** Le siège social est établi à Bech-Kleinmacher.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix millions deux cent soixante-dix mille francs (10.270.000,- LUF), représenté par dix mille deux cent soixante-dix (10.270) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean-Pierre Hein, prénommé, cinq mille cent trente-cinq actions	5.135
2. - Monsieur Alphonse Hein, prénommé, cinq mille cent trente-cinq actions	5.135
Total: dix mille deux cent soixante-dix actions	10.270

Art. 7. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou telex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex ou telefax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion

journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai de chaque année, à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la prochaine fois en 1996.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux gérants de la société en nom collectif pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

1. - Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001:
 - Monsieur Jean-Pierre Hein, industriel, demeurant à L-6841 Machtum, 5, route du Vin;
 - Monsieur Alphonse Hein, industriel, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 15, route du Vin;
 - Monsieur Marc Wiltzius, ingénieur, demeurant à L-8092 Bertrange, 38, rue Schauwenburg.
2. - Est appelé aux fonctions de commissaire, jusque l'an 2001:
 - Monsieur Denis Edlinger, comptable, demeurant à F-57000 Metz, 2, rue Mexico.
3. - L'adresse de la société est établie à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
4. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres au poste d'administrateur-délégué.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cent quatre-vingt mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué de Messieurs Jean-Pierre Hein et Alphonse Hein dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres afférents de l'état civil.

Signé: J.-P. Hein, A. Hein, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 26, case 7. – Reçu 82.700 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Suit copie de la première annexe:

Grand-Duché de Luxembourg
OFFICE NATIONAL DU REMEMBREMENT

Luxembourg, le 18 décembre 1995

Références: JT/NE

Autorisation

Maître Jean Seckler, notaire à Junglinster, est autorisé en application de l'article 23 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, de procéder à la réception d'un acte de transfert par lequel les conjoints J.-P. Hein et Alphonse Hein demeurant à Machtum resp. à Bech-Kleinmacher désirent transférer dans la société HEIN PARTICIPATIONS S.A., les parcelles cadastrales sous-indiquées et situées à l'intérieur du périmètre de remembrement de Wellenstein-Bech-Kleinmacher, à savoir:

Situation ancienne

Commune de Wellenstein, section B

Partie

N ^o . 1615/4295	Tellefeld	6,47 ares
N ^o . 1836/771	an der Griet	0,20 are
	Total:	6,67 ares

Situation nouvelle

Pas d'attributions. Les propriétaires ont été indemnisés en espèces par l'O.N.R. en vertu de l'article 7 de la loi du 25 mai 1964.

Le Président de l'O.N.R.

Signé: C. Konnen

P.S.: 1) Toutes les autres parcelles situées Commune de Wellenstein sont situées hors périmètre de remembrement.

Une autorisation de l'O.N.R. n'est pas requise.

2) Une copie de l'acte muni des données de transcription est à transmettre à l'O.N.R.

Ne varietur:

Signé: J.-P. Hein, A. Hein, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Suit copie de la deuxième annexe:

Grand-Duché de Luxembourg
OFFICE NATIONAL DU REMEMBREMENT

Luxembourg, le 18 décembre 1995

Références: MD/NE

Autorisation

Maître Jean Seckler, notaire à Junglinster, est autorisé en application de l'article 23 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, de procéder à la réception d'un acte de transfert par lequel les consorts J.-P. Hein et Alphonse Hein demeurant à Machtum resp. à Bech-Kleinmacher désirent transférer dans la société HEIN PARTICIPATIONS S.A., les parcelles cadastrales sous-indiquées et situées à l'intérieur du périmètre de remembrement de Oberdonven-Niederdonven-Machtum, à savoir:

Situation ancienne

Commune de Wormeldange, section A

N ^o . 1162	Gapbruch	vaine	00.70 are
N ^o . 1327/4917	Auf dem Ort	vigne	00.50 are
N ^o . 1336/5898	Auf dem Ort	vigne	07.05 ares
N ^o . 2318/3947	Hangeberg	vigne	06.80 ares
N ^o . 2318/4029	Hangeberg	vigne	07.90 ares
N ^o . 2318/4635	Hangeberg	vigne	06.60 ares

Lors de l'acte de remembrement, ces parcelles seront remplacées par les nouveaux lots suivants:

Situation nouvelle

Commune de Wormeldange section A

N ^o . 1336/6675	Groussewengert	vigne	02.92 ares
N ^o . 1374/7019	Groussewengert	vigne	05.11 ares
N ^o . 2318/6882	Nidderfels	lab.	08.09 ares
N ^o . 2318/6906	Haangeberg	brous.	16,48 ares

P.S.: Une copie de l'acte muni des données de transcription est à transmettre à l'O.N.R.

Le Président de l'O.N.R.

Signé: C. Konnen.

Ne varietur:

Signé: J.-P. Hein, A. Hein, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 1996.

J. Seckler.

(05269/231/465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

HOPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.807.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Signature.

(05273/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GLASS-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8015 Strassen, 38, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 29.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour GLASS-CENTER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(05265/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GTN AUTOMOBILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.854.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05267/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

HEALTH & BEAUTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.365.

The balance sheet as per August 31st, 1994, registered in Luxembourg, on February 5, 1996, vol. 476, fol. 18, case 3, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, on February 6, 1996.

ALLOCATION OF RESULTS

-To be carried forward LUF (208,612.-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, February 2nd, 1996.

Signature.

(05268/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

IMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfent-Bertrange, 78, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 5.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour IMAC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.C.

(05274/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

HONEYBEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.148.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour HONEYBEE HOLDING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(05271/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

HONEYBEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.148.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 17 mai 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour HONEYBEE HOLDING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05272/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

IMMEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour IMMEMBOURG S.A.

Signature

(05275/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

INTERLAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.554.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour INTERLAP S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(05277/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

INTERNATIONAL AFFAIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour INTERNATIONAL AFFAIRS S.A.

Signature

(05280/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

INTERNATIONAL TRADE & INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour INTERNATIONAL TRADE & INVEST S.A.

Signature

(05282/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

INTERMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.493.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour INTERMET S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(05278/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

INTERMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.493.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour INTERMET S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(05279/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

I.S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 12, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 35.021.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05283/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

I.S.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 12, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 35.021.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05284/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GERARD KLOPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 43.186.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Gérard Klopp, imprimeur, demeurant à F-57100 Thionville, 79, rue de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GERARD KLOPP, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg, (R.C. Luxembourg B numéro 43.186), a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 251 du 28 mai 1993.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de Livange à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Klopp, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): R. Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 1996.

J. Seckler.

(05287/231/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

GERARD KLOPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 43.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 1996.

J. Seckler

Le notaire

(05288/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LA CASCINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3470 Dudelange, 28, rue de la Fontaine.

Assemblée générale extraordinaire de la S.à r.l. LA CASCINA

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures:

Ordre du jour:

- Cession de parts.
- Démission.
- Nomination.
- Signatures.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

Les associés prennent, en conformité avec l'ordre du jour, les décisions suivantes:

Monsieur Pollastro Hervé, demeurant à F-54590 Hussigny, Résidence Thiers, 1B, rue S. Allende cède 375 (trois cent soixante-quinze) parts sociales à Madame Alari Christine, demeurant au 28, rue de la Fontaine à L-3470 Dudelange.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Pollastro Hervé en tant que gérant administratif et lui donnent décharge.

D'un commun accord, Madame Alari Christine est nommée gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Dudelange, le 8 janvier 1996.

H. Pollastro

C. Alari

G. Tuzze

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1996, vol. 301, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(05292/612/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ISOTEC PARACHEVEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 27, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.117.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 1996, vol. 256, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

FIDUCIAIRE MEYERS, S.à r.l.

Signature

(05285/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

KURHERR PATENT & FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.979.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour KURHERR PATENT & FINANCE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(05289/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

KURHERR PATENT & FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.979.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour KURHERR PATENT & FINANCE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(05290/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

KURHERR PATENT & FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.979.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour KURHERR PATENT & FINANCE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(05291/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LAMYRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.285.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour LAMYRA HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(05294/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LINAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.910.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05295/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LONGHINO FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 10.241.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour le gérant
Signature

(05297/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LUXEMBOURG PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 41.581.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signature.

(05298/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LUXEMBOURG TAX-FREE SHOPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.359.

Constituée en date du 12 février 1988, par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 avril 1995, que:

La société anonyme C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., sise au 11, boulevard Charles Marx à Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la société anonyme LUXEMBOURG TAX-FREE SHOPPING S.A., en remplacement de la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(05299/743/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LOGIS MODERNES S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1363 Howald, 10, rue du Couvent.

DISSOLUTION

Il résulte d'une lettre du 10 décembre 1995, enregistrée à Remich, le 11 décembre 1995, vol. 457, fol. 68, case 3, que Monsieur Michel Mousel, architecte, demeurant à L-1420 Luxembourg, 213, avenue Gaston Diderich a démissionné de son mandat de liquidateur de la SOCIETE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS MODERNES, en abrégé LOGIS MODERNE S.A., en liquidation, avec siège social à L-1363 Howald, 10, rue du Couvent, dissoute suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 1984, documenté par le notaire Albert Stremmer, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 182 du 7 juillet 1984.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 janvier 1996.

F. Molitor.

(05296/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

MAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 22.208.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bettembourg, le 1^{er} février 1996.

G. Larosch.

(05300/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LAGUNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Pissange, Maison numéro 12.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mate Kezic, commerçant, et son épouse,
- 2) Madame Nada Jonjic, cuisinière, demeurant ensemble à L-3985 Pissange, seuls associés de la société LAGUNA, S.à r.l., avec siège à Differdange, constituée suivant acte notarié du 27 septembre 1994, publié au Mémorial, n° 544 du 24 décembre 1994.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

*1. Transfert du siège***Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Pissange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du ou des gérants.

L'adresse du siège est à L-3985 Pissange, Maison numéro 12.

2. Gérance

Les associés conviennent de maintenir Monsieur Mate Kezic comme gérant administratif.

Est nommée gérante technique pour la branche débit de boissons, Madame Nada Jonjic.

Sont nommés gérants techniques pour la branche cuisine:

Madame Nada Jonjic, préqualifiée,

Monsieur Davor Cacic, cuisinier, demeurant à Pissange.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: M. Kezic, N. Jonjic, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1996, vol. 882, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 1^{er} février 1996.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(05293/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

MAREXBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.397.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05302/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PARTICIPATIONS CHIMIQUES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 6.266.

A la suite de la réunion du conseil du 12 janvier 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Michel Clement, administrateur de sociétés, CH-1603 Grandvaux;

Monsieur Thierry de Boccard, administrateur de sociétés, CH-1722 Bourguillon;

Monsieur Xavier Langlois d'Estaintot, assistant trésorier, F-75017 Paris.

Commissaire aux comptes

SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE COOPERS & LYBRAND S.A., CH-1211 Genève 2.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour PARTICIPATIONS CHIMIQUES S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05313/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ALBACETE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136 Road Town, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 23 janvier 1996;
2. - La société ALPHA TRUST LTD, ayant son siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556, ici représentée par Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 janvier 1996.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ALBACETE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Deutsche Mark (100.000,- DEM), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin, à 9.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) ALPHA TRUST LTD, préqualifiée, une action	1
3) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions pour l'usufruit et la société ALPHA TRUST LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions pour la nue-propriété	998
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Deutsche Mark (100.000,- DEM) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, les cent mille Deutsche Mark (100.000,- DEM) formant le capital social, sont évalués à deux millions cinquante-cinq mille cinq cents francs (2.055.500,- LUF).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Marc Schintgen, administrateur de sociétés, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- 2) Monsieur Robert Zahlen, ingénieur commercial, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur;
- 3) Madame Nadine Schintgen, licenciée en sciences économiques, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, M. Bettel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 janvier 1996, vol. 406, fol. 61, case 9. – Reçu 20.555 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage le 1^{er} février 1996.

A. Weber.

(05364/236/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

CORGHI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CORGHI SPA, société anonyme, ayant son siège social à I-Correggio (RE), ici représentée par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1995;
- 2) KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Adriano Giuliani, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CORGHI INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL), représenté par trois mille (3.000) actions d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trente milliards de lires italiennes (30.000.000.000,- ITL), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à neuf heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) GORGHI SPA, prénommée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2) KREDIETRUST, prénommée, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (680.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un;

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Anna Corghi, employée, demeurant à I-Correggio (RE),
- b) Madame Cinzia Corghi, employée, demeurant à I-Correggio (RE),
- c) Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biver,
- e) Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée décide de répartir les mandats d'administrateur de la manière suivante:

Catégorie A:

Madame Anna Corghi, employée, demeurant à I-Correggio (RE).

Madame Cinzia Corghi, employée, demeurant à I-Correggio (RE).

Catégorie B:

Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biver,

Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Dès lors, la société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

4) Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mil un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Giuliani, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 54, case 5. – Reçu 555.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(05367/200/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET & SYSTEM HOUSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. The PC HOUSE PARTNERS S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gilio Fonck, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1995;
2. SOFTWARE HOUSE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1995;

3. PH DISTRIBUTION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET & SYSTEM HOUSE.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le commerce de détail d'articles ou de produits informatiques, de communication, de réception et généralement électroniques (Hifi-Audio, VidéoTV, . . .).

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. The PC HOUSE PARTNERS S.A., préqualifiée, soixante parts sociales	60
2. SOFTWARE HOUSE, S.à r.l., préqualifiée, vingt parts sociales	20
3. PH DISTRIBUTION, S.à r.l., préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 186-188, route de Longwy, L-1940.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

THE PC HOUSE PARTNERS S.A., préqualifiée.

Le gérant a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par signature statutaire.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fonck, I. Keilen, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 88S, fol. 75, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 1996.

G. Lecuit.

(05366/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BURMESTER LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsunneunzig, am vierundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft CHRISTOPH BURMESTER, GmbH, mit Sitz in D-21481 Lauenburg/Elbe, Hafenstraße 14B, hier vertreten durch Herrn Carlos Weidmann Henkel, Kaufmann, wohnhaft in D-22589 Hamburg, Frapanweg 19, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 22. Januar 1996, welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden;

2. - Frau Hanna Krützfeldt, Kauffrau, wohnhaft in D-20149 Hamburg, Harvestehuder Weg 99.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Teilhabern wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft. Der Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Binnentankschiffen sowie jede Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Name der Gesellschaft. Die Gesellschaft führt den Namen BURMESTER LUXEMBURG, S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. CHRISTOPH BURMESTER, GmbH, vorgenannt, neunundneunzig Anteile	99
2. Frau Hanna Krützfeldt, vorgenannt, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß der Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was durch den amtierenden Notar festgestellt wurde und bestätigt wird.

Art. 7. Abtretung von Gesellschaftsanteilen. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen bedarf in jedem Falle der ausdrücklichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Art. 8. Geschäftsführer. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 9. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Jahr beginnt jedoch ausnahmsweise am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 10. Tod, Zahlungsunfähigkeit. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Allgemeine Bestimmungen. Alle Punkte, welche in diesen Satzungen nicht festgelegt sind, unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen über die Handelsgesellschaften.

Gründungskosten

Die Gründungskosten der Gesellschaft werden abgeschätzt auf dreißigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Zum Geschäftsführer wird Herr Carlos Weidmann Henkel, Kaufmann, wohnhaft in D-22589 Hamburg, Frapanweg 19, ernannt.

2) Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben zusammen mit dem Notar.

Gezeichnet: C. Weidmann Henkel, H. Krützfeldt, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 janvier 1996, vol. 406, fol. 61, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift auf freies Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 1. Februar 1996.

A. Weber.

(05365/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

D.A.K. ROYAL S.A., Société Anonyme Holding. Registered office: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth of January.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared the following:

1. - Mr Dusan Kynera, business man, residing in Aninska 4, Znojmo/Czech Republic;

2. - Mr Jiri Kynera, business man, residing in Skolny 3, Znojmo/Czech Republic,

here represented by Mr Dusan Kynera, prenamed, by virtue of a proxy given on January 10th, 1996, which proxy, after being signed ne varietur by all the parties and the officiating notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a «société anonyme holding» which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme holding» under the name of D.A.K. ROYAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 concerning Holding Companies and by article 209 of the amended law on Commercial Companies.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one hundred (100) shares of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF), each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg, at the place specified in the convening notices, on the second Friday in June each year, at 15.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal

reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and with the law of July 31st, 1929 on Commercial Companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) Exceptionally, the first annual general meeting will be held in 1997.
- 2) Exceptionally the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 1996.
- 3) Exceptionally, the first managing director will be elected by the extraordinary general meeting of shareholders to be held consecutively of the formation of the corporation.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. - Mr Dusan Kynera, prenamed, ninety-nine shares	99
2. - Mr Jiri Kynera, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	100

All the shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who states it expressly.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. - The following are appointed directors:
 - a) Mr Dusan Kynera, prenamed;
 - b) Mr Jean-David Van Maele, assistant, residing in Luxembourg;
 - c) Mrs Sonja Muller, secretary, residing in Trier (Germany).
3. - The meeting elects Mr Dusan Kynera, prenamed, as managing director of the corporation.
4. - Has been appointed statutory auditor:

The company CARNEGIE LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).
5. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1997.
6. - The registered office of the company is established in L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage at the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünfundzwanzigsten Januar.
Vor Uns, Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. - Herr Dusan Kynera, Geschäftsmann, wohnhaft in Aninska 4, Znojmo/Tschechische Republik;
2. - Herr Jiri Kynera, Geschäftsmann, wohnhaft in Skolni 3, Znojmo/Tschechische Republik,

hier vertreten durch Herrn Dusan Kynera, vorgeannt,
aufgrund einer Vollmacht gegeben am 10. Januar 1996.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer Aktienholdinggesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktienholdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung D.A.K. ROYAL S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zur Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstige veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je zwölftausendfünfhundert luxemburgische Franken (12.500,- LUF).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Direktors, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am zweiten Freitag des Monats Juni eines jeden Jahres, um 15.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wiederhergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, so wie diese Gesetze umgeändert wurden, hingewiesen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise wird die erste jährliche Generalversammlung abgehalten im Jahre 1997.
- 2) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.
- 3) Ausnahmsweise wird der erste geschäftsführende Direktor ernannt durch die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre, welche abgehalten wird im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. - Herr Dusan Kynera, vorgeannt, neunundneunzig Aktien	99
2. - Herr Jiri Kynera, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (70.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.
2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Dusan Kynera, vorgenannt;
 - b) Herr Jean-David Van Maele, Assistent, wohnhaft in Luxemburg;
 - c) Fräulein Sonja Müller, Sekretärin, wohnhaft in Trier (Deutschland).
3. - Die Versammlung ernennt Herrn Dusan Kynera, vorgenannt, zum geschäftsführenden Direktor der Gesellschaft.
4. - Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft CARNEGIE LIMITED, mit Sitz in Douglas (Isle of Man).
5. - Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 1997.
6. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1251 Luxemburg, 20, avenue du Bois.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der hieroben genannten Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: D. Kynera, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 janvier 1996, vol. 406, fol. 61, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 1. Februar 1996.

A. Weber.

(05368/236/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-eighth of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, directrice, residing in Luxembourg, acting in her capacity as director;
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose for which the company is formed is to perform any commercial activities, to render services, provide for consultancy to other companies in the economic and financial sector and regarding transfer of know-how, technology.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and

patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1997. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand two hundred and fifty (1.250) shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

b) INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed,

c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane SLINGER, directrice, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur;

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane SLINGER, prénommée, agissant en sa qualité de directeur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'accomplir toutes activités commerciales, de rendre des prestations de services, de fournir tous conseils à des entreprises dans le secteur économique et financier et concernant le transfert de savoir-faire, de technologie.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
 - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée,
 - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 39, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 1996.

G. Lecuit.

(5375/220/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

EFER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama en date du 30 novembre 1990, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire le 21 avril 1995;

2. Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de EFER HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 3. Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille US dollars (500.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille US dollars (150.000,- USD), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois d'avril à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prénommée	149.000	149.000	149
2. M ^e Charles Duro, prénommé	1.000	1.000	1
Total:	150.000	150.000	150

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent cinquante mille US dollars (150.000,- USD) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évaluée à 4.459.500,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 90.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Fernando Riba, directeur de sociétés, demeurant à CH-1009 Pully, Chemin de Tourronde 7,
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER ET CIE, L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille un.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: Ch. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 janvier 1996, vol. 458, fol. 8, case 6. – Reçu 44.595 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 février 1996.

A. Lentz.

(05369/221/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

IPSO FACTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4244 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Mines.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Daniel Pupita, employé privé, demeurant à L-4244 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Mines.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la vente, la conception et la création d'objets publicitaires,
- la vente de matériels de bureau.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IPSO FACTO, S. à r. l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000.- LUF) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produit de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000.-).

Résolutions prises par le constituant

1) La gérance est assumée par l'associé unique, Monsieur Daniel Pupita, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse de la société est fixée à L-4244 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Mines.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Pupita, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 janvier 1996, vol. 458, fol. 7, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 février 1996.

A. Lentz.

(05373/221/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

FIDUCIAIRE MTC-GESTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5514 Remich, 5, rue des Cerisiers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Myriam Thiel-Camarda, indépendante, demeurant à L-5514 Remich, 5, rue des Cerisiers.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- tous travaux de comptabilité générale, de fiscalité et tous services salaires et de secrétariat généralement quelconques.

- la constitution, la domiciliation et la gestion de sociétés, ainsi que l'activité de gestion commerciale, internationale et administrative.

La société pourra prêter tout service d'agent ou mandataire commercial et industriel se portant elle-même contrepartie ou agissant comme déléguée ou intermédiaire pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales.

- l'administration de biens, la gérance d'immeubles,

ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet tant pour son compte que pour le compte de tiers.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE MTC-GESTIONS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produit de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions prises par la constituante

1) La gérance est assumée par l'associée unique, Madame Myriam Thiel-Camarda.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

2) L'adresse de la société est fixée à L-5514 Remich, 5, rue des Cerisiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Thiel-Camarda, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} février 1996, vol. 458, fol. 10, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 février 1996.

A. Lentz.

(05370/221/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.